



REGLEMENT DE L'AUTO ECOLE PIERRE

(Arrêté du 5 mars 1991 – Article 2 – Paragraphe 9)

I. DISPOSITIONS INTERNES DE L'ETABLISSEMENT :

a) Le bureau est ouvert aux horaires suivants :

LUNDI	16H à 18H
MARDI	14H à 18H
MERCREDI	14H à 19H
JEUDI	16H à 19H
VENDREDI	16H à 18H
SAMEDI	10H à 12H

b) Les cours théoriques sont dispensés aux horaires d'ouverture du bureau.

c) Les cours pratiques seront dispensés en fonction des besoins des élèves, selon la réglementation du Code du Travail, soit de 8 h 00 à 20 h 00 du lundi au vendredi, et de 8 h 00 à 12 h 00 le samedi.

d) L'établissement est ouvert du lundi au samedi midi et fermé le dimanche.

e) Les rendez-vous sont pris au bureau aux heures d'ouverture et au retour de leçon avec le formateur.

IL EST DEMANDE UN DELAI DE 48 H AU MINIMUM POUR TOUTES ANNULATIONS DE LECONS.

f) La prise à domicile des élèves est faite au lieu indiqué par eux, à condition que l'élève en ait convenu préalablement avec son formateur ou le bureau.

g) Dans le cadre du respect mutuel, nous demandons aux élèves de ne pas afficher ouvertement leurs sensibilités religieuses et politiques.

II. FORMATIONS DISPENSEES AU SEIN DE L'ENTREPRISE :

L'Auto-école PIERRE propose plusieurs méthodes de formation :

➤ **B :**

- Les formations théoriques et pratiques sont conformes au PNF (Programme National de Formation) et REMC.
- L'Auto-école PIERRE attribue à chaque élève un livret d'apprentissage sur lequel la totalité de sa progression sera retracée.
- L'Auto-école PIERRE réalise avant tout début d'apprentissage un test d'évaluation, de son résultat dépend une proposition, quant à un volume de formation théorique et pratique, ce dernier pourra être accepté ou refusé par l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur).
Le volume retenu est précisé au bas de la fiche d'évaluation.
- Le volume de cours pratiques ne peut être inférieur à 20 h. La durée d'une leçon ne peut excéder 2 h consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite au volant doit être égale au moins à la durée de la leçon précédente.

➤ **AAC** (Apprentissage Anticipé de la Conduite), à partir de 15 ans et selon la réglementation en vigueur :

- Une formation initiale de 20 h pratiques minimum (avec également un test d'évaluation avant l'entrée en apprentissage).
- Une phase de conduite accompagnée, après délivrance par le formateur d'une attestation, ne peut être inférieure à 1 an et supérieure à 5 ans. Au cours de cette période, 2 rendez-vous pédagogiques sont organisés par le formateur.

➤ **Perfectionnement :** L'Auto-école PIERRE propose aussi des cours de perfectionnement à des personnes titulaires du permis de conduire désirant améliorer leurs connaissances théoriques ou pratiques.

➤ **A-A1-A2 :**

- Les formations théoriques et pratiques sont conformes au PNF (Programme National de Formation) et REMC.
- L'Auto-école PIERRE attribue à chaque élève un livret d'apprentissage sur lequel la totalité de sa progression sera retracée.
- L'Auto-école PIERRE réalise avant tout début d'apprentissage un test d'évaluation, de son résultat dépend une proposition, quant à un volume de formation théorique et pratique, ce dernier pourra être accepté ou refusé par l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur).

Le volume retenu est précisé au bas de la fiche d'évaluation